

Les agents de droit local de l'Institut Français de Taipei

Taipei, le 26 mai 2010

Madame La Directrice,

Lors de la réunion de dialogue social du 13 mai dernier, M. Patrick Bonneville, Directeur de l'Institut Français de Taipei (IFT) nous a annoncé que la demande de revalorisation salariale que nous avons sollicitée auprès de l'administration suite à la mise en place en 2008 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu avait été refusée.

Les agents de droit local de Taipei souhaitent attirer votre attention sur le fait qu'ils sont extrêmement déçus de cette réponse qui leur semble inacceptable pour les raisons suivantes :

- Notre situation au regard de l'administration fiscale taïwanaise est le résultat du manquement dans la gestion du poste au tout début de la création de ce dernier. En effet, la question du paiement des impôts n'a été soulevée pour la toute première fois qu'au cours de la réunion de dialogue social de mai 2007. La mise en place du système de prélèvement à la source n'est quant à lui effectif que depuis janvier 2008. Avant cela, les services administratifs de l'Institut Français ne nous ont jamais fourni d'attestation. Cette attestation d'imposition réglementaire et obligatoire doit être délivrée par toute société ou administration implantée à Taiwan et remise à l'ensemble des salariés afin que ceux-ci puissent procéder à leur déclaration d'impôts.

- Plus particulièrement, les services administratifs de l'Institut Français nous ont certifié lors de notre recrutement à l'IFT que nous n'aurions pas d'impôts à payer et qu'aucun agent local de l'Institut Français n'était inscrit auprès de l'administration fiscale. De ce fait, l'Institut Français n'ayant pas « d'existence fiscale », n'a jamais pu nous fournir l'attestation indispensable pour remplir la déclaration d'impôts. Depuis 2004, une clause a certes été ajoutée dans les contrats stipulant que « l'agent doit être en règle avec l'administration fiscale locale » mais sans pour autant nous fournir l'attestation réglementaire. En février 2008, lors de la nouvelle édition du règlement intérieur (chapitre VIII : fiscalité) et de nos contrats (article 9), une nouvelle clause fut ajoutée stipulant que « l'employeur prélève à la source sur le salaire mensuel de l'employé le montant de l'impôt dû, conformément à la loi locale ». Les services administratifs nous ont délivré une première attestation d'imposition en 2009 et nous avons dû nous soumettre à cette nouvelle procédure.

- La comptable externe chargée par l'Institut Français de Taipei de la mise en place du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source, nous a affirmé lors d'une réunion organisée par le secrétaire général, M. Bertrand Monti, en décembre 2007 et à laquelle nous étions tous conviés, que la déclaration d'impôts faite à titre individuel n'était pas une démarche obligatoire. La comptable a également confirmé l'obligation pour l'employeur de procurer aux salariés une attestation d'imposition et en a informé le poste.

Nous comprenons fort bien la nécessité de nous conformer à la législation locale. Mais cette mise en règle a entraîné une baisse extrêmement importante de notre pouvoir d'achat, de 3% à 6% selon les salaires et les situations familiales et a créé des situations financières désastreuses.

Confrontées au même problème, d'autres représentations étrangères (notamment l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Commission européenne) ont obtenu de leurs administrations centrales la compensation de la perte de pouvoir d'achat entraînée par la conformation à la législation fiscale.

Ce problème complexe résulte d'une situation ancienne qui n'est pas de notre fait et dont la responsabilité incombe entièrement à l'administration. Nous ne pouvons pas accepter d'avoir à en supporter seuls toutes les conséquences sans aucune compensation alors que le poste a lui-même reconnu certains manquements dans la gestion de ce dossier (compte-rendu de la réunion de dialogue social 2008). Nous ne pouvons pas supporter de voir notre salaire annuel diminué et si nous n'étions pas plus écoutés, nous n'aurions plus d'autre recours que celui de nous mobiliser.

Compte tenu de tous ces éléments, nous vous serions reconnaissants de l'obligeance dont vous feriez part en acceptant d'examiner à nouveau notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos respectueuses salutations.

Chiang Chantal

Chu Yi-nien

Chueh Chun-ling

Hong Deh-tsai

Hsiao Emilie

Huang Rose-Marie

Lai Jérôme

Laou Lucie

Li Nancy

Lien Danielle

Lin Shu-man

Liu Christine

Julie Lin-Magnard

Rembert Sylvie

Ting Sasha

Wang Chiu-tung

Madame Nathalie LOISEAU
Directrice des Ressources Humaines
Ministère des Affaires étrangères et européennes

